



C.C.A.S. de SENS

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 4 OCTOBRE 2024**

Délibérations

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Election d'un Vice-président
délégué

N° 2024 / 20

Nombre de Membres
en exercice : 11
Qui ont pris part à la
délibération : 6

- Présents : 6
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

26 septembre 2024

Publié le : 9 octobre 2024

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Véronique ALAMANY, Monsieur Pierre BARATTE, Madame
Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose
KPAKPA, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Monsieur Charles-Hervé
MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN
membres.

L'article 141 de la loi N°2022-217 du 21 février 2022 dites « 3DS »
(différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification)
introduit l'élection d'un Vice-président délégué au sein des Conseils
d'Administration des C.C.A.S.

Codifié à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce
texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration « élit également
un Vice-Président Délégué, chargé des mêmes fonctions en cas
d'empêchement du Vice-Président »

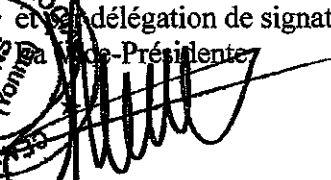
Madame Mireille DUPRÉ, administratrice représentante des associations
œuvrant dans le domaine de l'insertion s'est portée candidate.

Résultats : Nombre de votants : 6
 Blancs et nuls : 0
 Suffrages exprimés : 6
 A obtenu : Madame Mireille DUPRÉ : 6 voix

Madame Mireille DUPRÉ est élue Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S. à
l'unanimité des membres présents.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et en délégation de signature,
Vice-Présidente



Ghislaine PIEUX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Modification du règlement
intérieur du Conseil
d'Administration du C.C.A.S.

N° 2024 / 21

Nombre de Membres
en exercice : 11
Qui ont pris part à la
délibération : 6

- Présents : 6
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

26 septembre 2024

Publié le : 9 octobre 2024

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Véronique ALAMANY, Monsieur Pierre BARATTE, Madame
Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose
KPAKPA, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Monsieur Charles-Hervé
MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN
membres.

L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. établit son règlement intérieur, lequel a pour vocation de définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28, ce règlement pouvant à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Il convient aujourd'hui de modifier le règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S. adopté par délibération du 3 septembre 2020 afin de tenir compte :

- ✓ de la réduction du nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. votée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 24 juin 2024
- ✓ de la modification du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant la désignation d'un Vice-président délégué au sein des Conseils d'Administration des C.C.A.S.
- ✓ de la modification du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les règles de publicité applicables aux délibérations (publication sous forme électronique)
- ✓ du passage au Compte Financier Unique.

Après lecture de la nouvelle version du règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S joint en annexe, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité les modifications apportées au règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

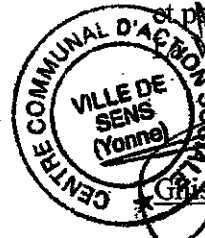
Publié le 09/10/2024

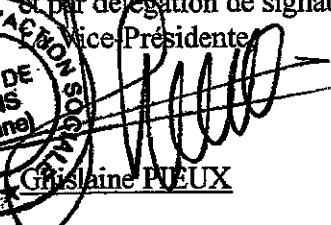
ID : 089-268903879-20241004-DEL_2024_21-DE

510

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
Vice-Présidente




Ghislaine PEUX

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID : 089-268903879-20241004-DEL_2024_21-DE

SLO

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Adopté en séance le 4 octobre 2024
Annexe à la délibération N°2024/21**

Article 10 – Délégations au Président et/ou au Vice-Président

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Article 11 - Principes généraux

➤ Les Commissions de travail

Article 12 – La Commission Permanente

Article 13 – Les Commission d'études

➤ Organisation des séances

Article 14 – Tenue des séances

Article 15 – Convocation du Conseil d'Administration

Article 16 – Accès aux dossiers des affaires portées à l'ordre du jour des séances

➤ Le déroulement des séances

Article 17– Présidence

Article 18 – Quorum

Article 19– Procurations

Article 20 – Organisation des débats

Article 20-1– Débats ordinaires

Article 20-2– Débats sur les documents financiers

Article 20-3– Suspension de séance

Article 20-4– Question préalable

Article 20-5– Amendements

Article 20-6– Clôture des débats

Article 21 – Vote des délibérations

Article 21-1– Formalisation des décisions prises

Article 21-2– Modalités de vote

Article 22 – Secrétariat des séances

Compte –rendu des débats et délibérations

Article 23 – Tenue du registre des délibérations

Article 24 – Signature du registre des délibérations

Article 25 – Communication du registre des délibérations

Préambule

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sens, établissement public administratif communal, sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et par le présent règlement intérieur qui respecte les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière.

L'article L.133-5 dudit code stipule que « Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres du Conseil d'Administration des C.C.A.S./C.I.A.S., ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

Organisation du Conseil d'Administration

➤ Composition du Conseil d'Administration

Article 1^{er} – Composition :

Le C.C.A.S. est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire et composé à parité, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de membres nommés par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ». Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum, un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département, un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 24 juin 2024, fixé à 10 le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Sens.

La composition du Conseil d'Administration s'établit donc comme suit : Le Maire, Président de droit, cinq membres issus du Conseil Municipal, cinq membres nommés par le Maire, soit un total de onze membres.

Les membres du Conseil d'Administration qui se sont abstenus, sans motif légitime, de siéger au cours de trois séances consécutives du Conseil d'Administration, peuvent, après que le Président les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le Conseil Municipal et sur proposition du Maire.

Article 2-6- Vacance d'un siège en cours de mandat :

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit et ce pour la durée du mandat restant à accomplir.

Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent pas ou plus être appliquées, le ou les sièges vacants sont pourvus par les candidats de la ou des autres listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Dans l'hypothèse où il ne reste plus de candidat sur les autres listes, il est procédé dans les deux mois après la vacance au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Article 2-7- Renouvellement intégral :

Les membres élus le sont à la suite de chaque élection du Maire et à chaque renouvellement du Conseil Municipal. Pour les membres élus par le Conseil Municipal, il est pourvu à leur remplacement dans les conditions fixées par les articles R.123-8 et R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance des sièges.

Article 3 - Nomination des membres par le Maire :

Article 3-1 - Appel à candidatures :

Les associations mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, du prochain renouvellement de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ainsi que du délai dans lequel elles peuvent formuler des propositions. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours.

Article 3-2 - Présentation des candidatures :

Les associations présentent une liste d'au moins trois personnes répondant aux conditions prévues par l'article L.123- 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent présenter une liste commune.

en son sein, en qualité de Vice-Président délégué chargé des mêmes fonctions que le Vice-Président en son absence.

Missions et pouvoirs du Conseil d'Administration

Article 6 – Définition et mise en œuvre de la politique d'action sociale sur le territoire communal

Les décisions prises par le Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des attributions légales conférées au C.C.A.S. par le Code de l'Action Sociale et des Famille.

Les attributions du C.C.A.S. relèvent à la fois de missions obligatoires imposées par la loi :

- La pré-instruction des dossiers de demandes d'aide sociale légale,
- La domiciliation des personnes sans domicile stable,
- Une analyse des besoins sociaux du territoire,
- La tenue d'un fichier des bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale légale ou facultative, résidant sur le territoire communal,

Et de missions volontaristes, déployées au titre d'une politique d'aide sociale générale et facultative, le Code de l'Action Sociale et des Familles laissant le soin à chaque C.C.A.S. de déterminer ses propres modalités d'intervention afin de mettre en œuvre une « *action générale de prévention et de développement social dans la commune* » notamment au moyen de prestations en espèces remboursables ou non, et de prestations en nature, selon les spécificités et besoins propres à chaque territoire.

Article 7 – Les pouvoirs du Conseil d'Administration

Sauf hypothèses d'autorisation préalable du Conseil Municipal prévues par le Code Générale des Collectivités Territoriales et sauf pouvoirs propre du Président (rappelés à l'article 9 du présent règlement), le Conseil d'Administration détient une plénitude de compétences pour régler l'ensemble des affaires du C.C.A.S. : Toutes les décisions relatives au C.C.A.S. doivent émaner de son Conseil d'Administration.

Article 8 – Les autorisations préalables du Conseil Municipal

Un accord préalable du Conseil Municipal sera sollicité en amont de toute délibération relative :

- A certains emprunts selon le cadre prévu par l'article L.2121-34 du Code Générale des Collectivités Territoriales
- Au changement en totalité ou en partie des locaux, objets mobiliers ou immobilier appartenant au C.C.A.S. dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettant ces locaux à disposition d'un autre établissement public ou privé ou d'un particulier.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin à ces délégations à tout moment, par délibération.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Article 11 - Principes généraux :

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale.

Il fixe notamment par délibération les différentes prestations en nature et/ou en espèces, remboursables ou non remboursables, que le C.C.A.S. attribue, ainsi que les critères et les conditions d'octroi de celles-ci.

➤ Les Commissions de travail

Article 12 - La Commission Permanente :

Le Conseil d'Administration désigne en son sein une Commission Permanente chargée de l'attribution des aides facultatives.

La composition de cette commission est fixée dans le respect du principe de parité entre membres élus et membres nommés soit, quatre membres titulaires (deux élus et deux nommés) et quatre membres suppléants (deux élus et deux nommés).

La présidence de cette commission est assurée par Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente du C.C.A.S. et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le Vice-président délégué.

Elle se réunit une semaine sur deux, les semaines paires les jeudi après-midi.

Compte tenu des dispositions de l'article L.133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant des aides légales ou des prestations du C.C.A.S. sont examinées en séance et ne sont pas adressés aux administrateurs.

Seuls, le Directeur du C.C.A.S. et le Responsable du service de l'Action Sociale du C.C.A.S. ou leurs représentants (agents du C.C.A.S., membres si possibles du personnel d'encadrement) participent de plein droit, avec voix consultative, aux séances de la Commission Permanente. Le Responsable du service de l'Action Sociale en assure le secrétariat.

Un tableau récapitulatif des aides accordées par la Commission Permanente sera communiqué au Conseil d'Administration à chaque séance.

Article 13 - Les Commission d'études :

Le Conseil d'Administration peut décider de la création de Commissions d'études dont il détermine la composition, pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie

Ces derniers peuvent en outre les consulter au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S. durant les trois jours précédents la réunion et le jour de celle-ci. Les dossiers ne peuvent en aucun cas être emportés.

Les administrateurs qui souhaitent consulter lesdits documents en dehors des heures d'ouverture du C.C.A.S. en feront la demande écrite au Président.

Toute demande d'explication sur les affaires soumises au Conseil d'Administration, doit être formulée par écrit et adressée au Président, au Vice-Président ou au Directeur. Il n'y a pas de saisine directe des services du C.C.A.S.

➤ **Le déroulement des séances**

Article 17- Présidence :

Les réunions sont présidées par le Maire/Président du Conseil d'Administration.

Dans tous les cas où le Maire est absent ou empêché d'assister à la séance du Conseil, et ce, malgré les dispositions de l'article L.21222-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est présidée par le Vice-Président.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président, la présidence de séance est assurée par le Vice-Président délégué ou par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux.

Le Président de séance ouvre les séances, procède à l'appel des membres, constate le quorum, fait approuver le compte-rendu de la réunion précédente, dirige les débats, accorde la parole, veille à ce que les débats portent sur les affaires soumises au Conseil, accorde le cas échéant les suspensions de séance, en fixe la durée et y met fin, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Le Président fait observer et respecter les dispositions du présent règlement intérieur et assure la police des séances.

Article 18 - Quorum :

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. N'entrent dans le calcul de ce quorum, ni la voix prépondérante du Président (en cas de partage des voix), ni les pouvoirs donnés par les administrateurs à un autre membre du Conseil (dans les conditions précisées à l'article 13 du présent règlement intérieur)

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, le Président adresse aux administrateurs une nouvelle convocation, dans les formes et les délais prescrits à l'article 9 du présent règlement intérieur. Lors de cette nouvelle séance, le Conseil d'Administration pourra délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

pas lieu à délibération mais est enregistré sous forme de procès-verbal au registre des délibérations.

Les budgets primitifs et supplémentaires ainsi que les budgets annexes sont proposés au Conseil d'Administration par le Président et soumis au vote de celui-ci dans les délais prévus par la loi. Ces budgets sont discutés et votés par chapitre et, si le Conseil le décide ainsi, par article.

Le compte financier unique (CFU) est présenté par le Président, ordonnateur des dépenses et des recettes du C.C.A.S. dans le délai prescrit. Le Président quitte ensuite la séance, le vote du compte administratif ayant lieu en son absence.

Les dispositions de l'article 14.1 relatifs aux débats ordinaires s'appliquent également aux débats concernant les documents financiers.

Article 20-3- Suspension de séance :

Le Président de séance met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins un tiers des membres présents. La suspension demandée par le Président de séance est de droit.

La durée des suspensions de séance est fixée par le Président de séance.

Article 20-4- Question préalable :

La question préalable dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer, peut toujours être posée par au moins un tiers des membres présents.

Elle est alors mise aux voix après débat où ne peuvent prendre la parole que deux orateurs, l'un pour et l'autre éventuellement contre.

Article 20-5- Amendements :

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés et doivent être mis aux voix sur toutes affaires soumises au Conseil d'Administration.

Toute proposition qui implique une augmentation des dépenses ou une diminution des recettes doit, pour être recevable et faire l'objet d'un vote, prévoir en compensation la diminution d'autres crédits de dépenses ou l'augmentation d'autres recettes. A défaut, le Président de séance déclare la proposition irrecevable sans la mettre aux voix.

Article 20-6- Clôture des débats :

La clôture de toute discussion est décidée par le Président de séance

Compte -rendu des débats et délibérations

Article 23 – Tenue du registre des délibérations :

Les débats sont résumés dans un compte-rendu intégrant les délibérations dans l'ordre des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance. Ils sont inscrits dans l'ordre chronologique dans un registre prévu à cet effet.

Compte tenu des dispositions de l'article L.133-5 du Code de l'Action Sociale et des familles, ce registre sera tenu en deux tomes, le premier étant communicable, le second tome recevant les documents qui, en raison de leur objet, ne peuvent être communiqués.

Article 24 – Signature du registre des délibérations :

Le registre des délibérations est signé par tous les membres présents à la séance.

Lorsqu'ils sont empêchés de signer, mention est faite sur le registre de la cause qui les a empêchés. Les signatures sont apposées sur la dernière page du compte-rendu de chaque séance.

Article 25 – Communication du registre des délibérations :

Seuls les membres du Conseil d'Administration et le Directeur ont accès aux deux tomes du registre des délibérations.

En application des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative au droit d'accès des documents administratifs, toute personne physique ou morale a le droit de demander la communication ou de prendre connaissance, éventuellement sans déplacement et par copie totale ou partielle, des comptes rendus des séances du Conseil d'Administration ou de ses délibérations, dans les limites fixées par la loi et la jurisprudence de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et des juridictions administratives, à l'exclusion de ceux de ces actes inscrits au tome deux du registre des délibérations.

La personne désireuse de recourir à la présente possibilité d'accès aux documents administratif peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S. que des services extérieurs de l'Etat. Chacun peut publier ces documents sous sa responsabilité.

Article 26 – Communication des documents budgétaires :

Les budgets du C.C.A.S. sont mis à la disposition du public pendant les quinze jours qui suivent leur adoption par le Conseil d'Administration.

La consultation des documents budgétaires s'effectue sur place, au siège du C.C.A.S.

Article 27 – Publication des délibérations :

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration sont exécutoires de plein droit

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Modification de la composition
de la Commission Permanente

N° 2024 / 22

Nombre de Membres
en exercice : 11
Qui ont pris part à la
délibération : 6

- Présents : 6
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

26 septembre 2024

Publié le : 9 octobre 2024

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Véronique ALAMANY, Monsieur Pierre BARATTE, Madame
Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose
KPAKPA, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Monsieur Charles-Hervé
MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN
membres.

Une Commission Permanente a été mise en place par délibération du 3
septembre 2020 conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action
Sociale et des Familles.

L'objectif de la constitution d'une telle commission était de pouvoir
accélérer le traitement de certains dossiers d'aides facultatives en
réunissant régulièrement une instance collégiale plus légère que le Conseil
d'Administration et au fonctionnement plus souple.

Le règlement intérieur du C.C.A.S. voté au cours de cette séance reprend
le principe d'une attribution des aides facultatives par une commission, sa
composition étant fixée dans le respect du principe de parité entre
membres élus et membres nommés.

Cette commission est composée de quatre membres titulaires (deux élus et
deux nommés) et de quatre membres suppléants (deux élus et deux
nommés).

Compte tenu de la modification de la composition du Conseil
d'Administration du C.C.A.S. il convient modifier la composition de la
Commission Permanente du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil désignent à l'unanimité
les membres de la Commission Permanente dont la composition est la
suivante :

Membres titulaires

Madame Ghislaine PIEUX
Murielle Murielle BLIN
Monsieur Pierre BARATTE
Madame Mireille DUPRÉ

Membres suppléants

Madame Aline-Rose KPAKPA
Monsieur Nicolas PICHARD
Monsieur Charles-Hervé MOREAU
Madame Véronique ALEMANY

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

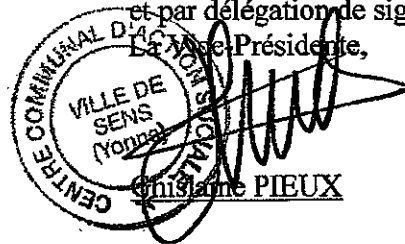
Publié le 09/10/2024

ID : 089-268903879-20241004-DEL_2024_22-DE

SLO

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,


Christiane PIEUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Admissions en non-valeur

N° 2024 / 23

Nombre de Membres
en exercice : 11
Qui ont pris part à la
délibération : 6

- Présents : 6
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

26 septembre 2024

Publié le : 9 octobre 2024

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Véronique ALAMANY, Monsieur Pierre BARATTE, Madame
Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose
KPAKPA, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Monsieur Charles-Hervé
MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN
membres.

La Trésorerie Municipale a transmis au C.C.A.S. deux propositions
d'admissions en non- valeur.

Liste N°6484900011 d'une cote irrécouvrable d'un montant de 49,00 €

Exercice	Titre	Dû	Objet de la dette
2022	214	15,00 €	Adhésion clubs du 3 ^{ème} âge
2022	405	17,00 €	Repas « Invité » 14 juillet
2022	404	17,00 €	Repas « Invité » 14 juillet

Liste N°6963711311 d'une cote irrécouvrable d'un montant de 830,94 €

Exercice	Titre	Dû	Objet de la dette
2013	1104	270,90 €	Repas livrés à domicile
2013	1116	274,53 €	Repas livrés à domicile
2014	933	285,51 €	Repas livrés à domicile

Les membres du Conseil admettent à l'unanimité ces produits en non-
valeur et en autorisent la régularisation comptable par l'émission de deux
mandats sur l'exercice 2024 à l'article 6541 « Créances admises en non-
valeur » : l'un d'un montant de 49,00 € et le second d'un montant de
830,94 €

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

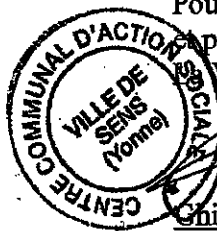
Publié le 09/10/2024

ID : 089-268903879-20241004-DEL_2024_23-DE

SLO

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
Vice-Présidente.



Chislaine PIEUX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Provision pour créances douteuses - Ajustement

N° 2024 / 24

Nombre de Membres en exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 6

- Présents : 6
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

26 septembre 2024

Publié le : 9 octobre 2024

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Véronique ALAMANY, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN membres.

Afin de fournir une information financière fiable et sincère, lorsque le recouvrement des créances d'une collectivité est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision pour créances douteuses doit être constitué par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Le calcul de la dotation aux provisions des créances douteuses s'effectue annuellement à partir des restes à recouvrer transmis par le comptable. Ce calcul est basé sur la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté mais également la typologie de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation.

A ce jour, l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable pour le C.C.A.S. s'élève à 5 629,79 € (hors créances admises en non-valeur et créances des personnes morales de droit public pour la période 2000 à 2023)

Le calcul des stocks de provisions à constitués est détaillé dans le document joint :

Le calcul du stock de provision à constituer au compte 4911 en 2024 par rapport au total des créances restant à recouvrer s'élève ainsi à 5 067,29 €. Aucun stock n'est par contre à constituer au compte 4961.

Pour mémoire, en 2023, la provision constituée s'élevait à 3 839,22 €

Par conséquent, il convient de constituer un complément de provision pour 2024 égal à la différence entre le stock à provisionner pour 2024 et le solde de la provision constituée en 2023, soit la somme de 1 228,07 €.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 09/10/2024

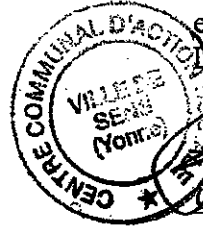
ID : 089-268903879-20241004-DEL_2024_24-DE

SLO

Les membres du Conseil d'Administration autorisent à l'unanimité l'ajustement du montant de la provision pour créances douteuses en constituant un complément de provision par l'émission d'un mandat d'un montant de 1 228,07 € au compte 6817 « Dotations aux dépréciation des actifs circulants ».

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,



Christine PIEUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Budget Principal – Décision
Modificative N°1

N° 2024 / 25

Nombre de Membres
en exercice : 11
Qui ont pris part à la
délibération : 6

- Présents : 6
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :
26 septembre 2024

Publié le : 9 octobre 2024

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Véronique ALAMANY, Monsieur Pierre BARATTE, Madame
Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose
KPAKPA, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Monsieur Charles-Hervé
MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN
membres.

Le vote d’une décision modificative est nécessaire afin de permettre
l’application de décisions votées au cours de cette séance (Admissions en
non-valeur, abondement de la provision pour créances douteuses).
Les crédits nécessaires seront prélevés sur les enveloppes dédiées aux
subventions aux associations, aux transports clubs et aux dotations aux
amortissements, dont les crédits ne seront pas entièrement consommés

Le Conseil d’administration, après en avoir délibéré, vote à l’unanimité la
Décision Modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	0 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 830 €
4238/ 6248 - Transports divers	- 830 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	- 20 €
01/6541 – Créances admises en non-valeur	880 €
01/65748 – Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé	- 900 €
Chapitre 68 – Autres charges de gestion courante	1 250 €
01/6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 250 €
Chapitre 042 – Opérations d’ordre, de transferts entre sections	- 400 €
01/6811 – Dotations aux amortissements	- 400 €

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

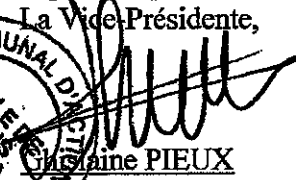
ID : 089-268903879-20241004-DEL_2024_25-BF

510

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,




Christine PIEUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Budget annexe de la Réussite
éducative – Décision
Modificative N°1

N° 2024 / 26

Nombre de Membres
en exercice : 11
Qui ont pris part à la
délibération : 6

- Présents : 6
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

26 septembre 2024

Publié le : 9 octobre 2024

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Véronique ALAMANY, Monsieur Pierre BARATTE, Madame
Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose
KPAKPA, membres.

Absents excusés :

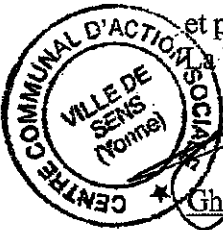
Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Monsieur Charles-Hervé
MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN
membres.

Le vote d'une décision modificative étant nécessaire afin d'abonder les
crédits du chapitre 012 « Charges de personnel » du budget annexe de la
Réussite éducative, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
vote à l'unanimité la Décision Modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	0 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 700 €
6184 Versements à des organismes de formation	- 700 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	- 300 €
65132 – Prix	- 300 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 000 €
64111 – Rémunération principale – Pers. titulaire	1 000 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,



Ghislaine PIEUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Modifications du tableau des effectifs – Suppressions et créations de postes

N° 2024 / 27

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Véronique ALAMANY, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN membres.

Compte-tenu de l'évolution des besoins de l'établissement, les postes suivants sont supprimés :

Filière	Grade	Catégorie	Poste	Motif
Technique	Adjoint technique TNC	C	1	S'agissant du poste d'agent administratif et d'accueil, le grade ne correspond plus aux besoins de la collectivité.
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	S'agissant du poste d'agent de gestion administrative et logistique, le grade ne correspond plus aux besoins de la collectivité.
Médico-sociale	Assistant socio-éducatif	A	1	S'agissant du poste de travailleur social, le grade ne correspond plus aux besoins de la collectivité.

Nombre de Membres en exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 6

- Présents : 6
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :
26 septembre 2024

Publié le : 9 octobre 2024

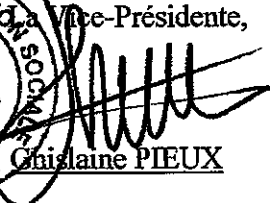
En parallèle et compte-tenu des besoins de l'établissement, les postes suivants sont créés :

Filière	Grade	Catégorie	Poste	Motif
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC	C	1	Les missions d'agent administratif et d'accueil justifient ce grade.
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Les missions d'agent de gestion administrative et logistique de l'agent justifient ce grade
Médico-sociale	Assistant socioéducatif de classe exceptionnelle	A	1	Les missions de travailleur social justifient ce grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 septembre 2024, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité ces créations et suppressions de postes.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Pour le Président du C.C.A.S.,
 et par délégation de signature,

Vice-Présidente,

 Ghislaine PIEUX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Attribution de bons cadeaux
dans le cadre de la réussite du
Brevet des collèges

N° 2024 / 28

Nombre de Membres
en exercice : 11
Qui ont pris part à la
délibération : 6

- Présents : 6
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

26 septembre 2024

Publié le : 9 octobre 2024

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Véronique ALAMANY, Monsieur Pierre BARATTE, Madame
Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose
KPAKPA, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Monsieur Charles-Hervé
MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN
membres.

Le Programme de Réussite Educative a pour ambition de diminuer les
difficultés scolaires des enfants en prenant en compte la globalité de la
cellule familiale et en prônant l'égalité des chances.

Ses actions s'articulent autour d'axes d'intervention pour une meilleure
attractivité notamment de la scolarité, du soin, des loisirs. Tous les ateliers
abordent la notion de confiance en soi, de productions et de présentation
en fin de cycle aux familles des travaux réalisés. La valorisation des efforts
accomplis est importante dans la construction psychique du jeune.

Aussi dans le cadre des actions « Préparation au brevet » il est proposé
d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 50 €, auprès d'une librairie locale, à
chacun des huit jeunes ayant participé à l'action « Préparation au Brevet »
et obtenu le brevet des collèges en juillet 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent à
l'unanimité l'achat auprès d'une librairie de 8 bons cadeaux d'une valeur
unitaire de 50 €, soit un achat d'une valeur globale de 400 et leur remise
aux huit jeunes ayant obtenu leur brevet des collèges après avoir suivi la
préparation au brevet dispensé par le Programme de la Réussite éducative.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 65132 « Prix » du
budget annexe de la Réussite Educative

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 09/10/2024

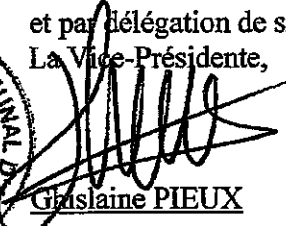
ID : 089-268903879-20241004-DEL_2024_28-DE

SLO

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,




Ghislaine PIEUX